

DEPARTEMENT DE LA CORREZE - DATES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2011-2012
Fédération Départementale des Chasseurs de la Corrèze - Quartier Montana - 19150 LAGUENNE - ☎ 05-55-29-95-75

CHASSE A TIR, CHASSE AU VOL

La période d'ouverture générale est fixée du 11 Septembre 2011 à 8 heures au 29 Février 2012 au soir sauf dérogations, réserves, conditions spécifiques liées à chaque espèce ou territoire et ci-dessous mentionnées. En période d'ouverture générale, la chasse à tir est suspendue le mardi et vendredi, sauf les jours fériés, à l'exception de la chasse des colombidés, des turdidés et de l'alouette des champs, qui est autorisée à poste fixe, du 1^{er} Octobre 2011 au 15 Novembre 2011.

ESPECES	OUVERTURE	FERMETURE	CONDITIONS SPECIFIQUES
CHEVREUIL	11/09/2011	26/02/2012 au soir	Chasse les samedis dimanches et jours fériés autorisée uniquement au détenteur d'un plan de chasse. Tir à balle ou à plombs n° 1 et 2 (série de Paris) ou munition de substitution. Interdiction tir du lièvre pendant les battues au chevreuil. Ouverture le 22/10/2011, samedi, dimanche et jours fériés : PAYS DU BASSIN DE BRIVE NORD Tir uniquement du brocard jusqu'au 21/10/2011 : PAYS D'Auvergne, PAYS DU BASSIN BRIVE SUD, PAYS ROCHE DE VIC Chasse silencieuse (approche ou affût) tous les jours (y compris le mardi et vendredi) du 1er Juin 2011 au 10 Septembre 2011 au soir sur autorisation individuelle (uniquement brocard et tir sanitaire). Conditions générales après l'ouverture pour cette espèce
DAIM	11/09/2011	29/02/2012 au soir	Chasse autorisée uniquement au détenteur d'un plan de chasse. Chasse silencieuse (approche ou affût) du 1er Juillet 2011 au 11 Septembre 2011 sur autorisation individuelle. Conditions générales après l'ouverture pour cette espèce.
CERF	22/10/2011	29/02/2012 au soir	Chasse autorisée uniquement au détenteur d'un plan de chasse. Plan de Gestion Cynégétique Approuvé : Tout animal prélevé devra être déclaré le jour même par le responsable de la battue ou du territoire de chasse auprès du Service Départemental de l'O.N.C.F.S. Le message laissé sur le répondeur au 05-55-93-92-32 devra mentionner: le territoire de chasse, le nom de la personne, la classe du ou des animaux. Lors du contrôle dans les 48 heures le responsable devra impérativement présenter à l'agent de l'O.N.C.F.S, la tête de l'animal, ainsi que le récapitulatif des prélèvements complété et signé par ce service selon les modalités prévues au "Plan de Gestion Cynégétique 2011-2012 à 2013-2014. Chasse silencieuse (approche ou affût) du 1 ^{er} Septembre 2011 au 21 Octobre 2011 sur autorisation individuelle. Conditions générales après l'ouverture pour cette espèce.
SANGLIER	11/09/2011	29/01/2012 au soir	Uniquement samedis, dimanches et jours fériés. Fermeture le 01/01/2012 : BASSIN DE BRIVE SUD, PLATEAU DE NEUVIC, XAINTRIE. Fermeture le 29/01/2012 : BASSIN DE BRIVE NORD, PLATEAU DU CENTRE, PLATEAU DE MILLEVACHES, PAYS DES MONEDIERES, PLATEAU DE ROCHE DE VIC, PLATEAU DE SEILHAC, PLATEAU d'UZERCHE Fermeture le 29/01/2012, avec tir des bêtes de moins de 40 kg uniquement à partir du 01/01/2012 : PLATEAU D'Auvergne <u>Les carnets de prélèvements obligatoires sont à renvoyer par les responsables à la F.D.C 19 au plus tard dix jours après la fermeture.</u> Chaque responsable de société (ou d'unité) de chasse est tenu <u>de renvoyer à la Fédération un bilan intermédiaire pour le 11/11/2011 au plus tard.</u> Chasse d'été du 1 ^{er} Juin 2011 au 14 Août 2011 sur autorisation individuelle accordée aux détenteurs du droit de chasse (délégation possible par écrit) chasse à l'approche ou à l'affût pour une intervention sur les espaces endommagés. Demandes à adresser à la DDT avant le 31 Juillet 2011. Bilan des prélèvements à transmettre à la DDT avant le 15 Septembre 2011 Ouverture anticipée les 20, 27 Août et 3 Septembre 2011 : Lors de ces 3 journées, en battue obligatoire d'un minimum de 5 participants, dirigée par le président de la société de chasse ou toute autre personne qu'il aura déléguée par écrit ou par le détenteur du droit de chasse, avec liste des participants et carnets individuels de battue
LIEVRE	25/09/2011	01/01/2012 au soir	Tir autorisé uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. Ouverture du 09/10/2011 au 01/01/2012, tir uniquement les mercredi, dimanche et jours fériés : PAYS DE SEILHAC Ouverture du 09/10/2011 au 01/01/2012, tir uniquement les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés : PAYS DES MONEDIERES Ouverture du 09/10/2011 au 01/01/2012, tir uniquement les dimanche et jours fériés : PAYS DU BASSIN BRIVE NORD, BASSIN DE BRIVE SUD, UZERCHE Ouverture du 25/09/2011 au 01/01/2012, tir uniquement les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés : PAYS D'Auvergne, CENTRE, MILLEVACHES, NEUVIC, ROCHE DE VIC, XAINTRIE Tir du lièvre autorisé les dimanches 30 Octobre 2011, 13 et 27 Novembre 2011 : pour les communes du GIC « Lièvre » : Allasac, Donzenac, Ste-Féréole, St-Viance, St-Germain les Vergnes, St-Hilaire-Peyroux, Ussac, Sadroc, Venarsal, St-Pantaléon de Larche, et St-Pardoux -L'Ortigier
RENARD	11/09/2011	29/02/2012 au soir	Chasse autorisée par temps de neige
LAPIN	11/09/2011	08/01/2012 au soir	
PERDRIX ROUGE ET GRISE	11/09/2011	08/01/2012	
FAISAN	11/09/2011	08/01/2012 au soir	Chasse autorisée uniquement dimanches et jours fériés avec tir interdit de la poule faisane : commune de CHAMBOULIVE. Tir du faisan interdit : communes de CHAUFFOUR/VELL, COLLONGES, MEYSSAC, ST-BAZILE-DE-MEYSSAC, ST-JULIEN-MAUMONT et VEGENNES. Tir de la poule faisane <u>interdit</u> sur les autres communes du canton de MEYSSAC

Etourneau Sansonnnet, Pie Bavarde, Corbeau Freux, Geai des Chêne, Corneille Noire	11/09/2011	29/02/2012 au soir	
--	------------	-----------------------	--

oiseaux de passage et gibier d'eau – arrêtés ministériels des 17/01/2005, 24/03/2006, 13/08/2008, 28/01/2008, 19/01/2009, 02/02/2009 et 18/01/2010 (sous réserve de modifications éventuelles)

ESPECES	OUVERTURE		FERMETURE	CONDITIONS SPECIFIQUES
Caille des blés	27 Août 2011		20 Février 2012 au soir	
Tous les pigeons	Ouverture générale		10 Février 2012 au soir	
Tourterelle Turque	Ouverture générale		20 Février 2012 au soir	
Tourterelle des bois	27 Août 2011		20 Février 2012 au soir	Avant l'ouverture générale, la chasse de la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et qu'à plus de 300 mètres de tout bâtiment.
Bécasse des bois	Ouverture générale		20 Février 2012 au soir	PMA National de 30 bécasses par saison et par chasseur + PMA départemental Corrèze de 3 bécasse par jour et par chasseur. Carnet de prélèvement à retourner obligatoirement, même en l'absence de prélèvement, au plus tard pour le 30 Juin 2012 à la Fédération Départementale des Chasseurs qui l'a délivré.
Alouette des champs	Ouverture générale		31 Janvier 2012 au soir	
Toutes les grives et le merle noir	Ouverture générale		10 Février 2012 au soir	
GIBIER D'EAU	OUVERTURE ANTICIPEE Territoires mentionnés à l'article L424-6 du code de l'environnement (1)	CAS GENERAL Reste du territoire	FERMETURE	<p>(1) Article L 424-6 du code de l'environnement : dans le temps où, avant l'ouverture et après la clôture générale, la chasse est ouverte, les espèces de gibier d'eau ne peuvent être chassées que : en zone de chasse maritime, dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau ; la recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau.</p> <p>(2) Jusqu'au 21 Août à 6 h, sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchées spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platiers et la mise en eau, entre 10 heures et 17 heures.</p>
Toutes les oies	21 Août 2011 à 6 h	Ouverture générale	10 Février 2012 au soir	
Canard chipeau	15 Septembre 2011 à 7 h	15 Septembre 2011 à 7 h	31 Janvier 2012 au soir	
Autres canards de surface	21 Août 2011 à 6 h	Ouverture générale	31 Janvier 2012 au soir	
Tous les Rallidés	15 Septembre 2011 à 7 h	15 Septembre 2011 à 7 h	31 Janvier 2012 au soir	
Bécassine des marais Bécassine sourde	6 Août 2011 à 6 heures (2)	Ouverture générale	31 Janvier 2012 au soir	
Vanneau huppé	15 Octobre 2011 à 7 h 30	15 Octobre 2011 à 7 h 30	31 Janvier 2012 au soir	
Tous les autres limicoles	21 Août 2011 à 6 heures	Ouverture générale	31 Janvier 2012 au soir	
CHASSE A COURRE	15 Septembre 2011 à 8 heures		31 Mars 2012 au soir	Pour tous les animaux de chasse à courre. – art.R424-4 du CE
CHASSE SOUS TERRE	15 Septembre 2011		15 Janvier 2012 au soir	Article R 424-5 du CE. Pour le blaireau uniquement réouverture le 15 Mai 2012 jusqu'au 15 Septembre 2012 pour les équipages détenant une attestation de meute de chasse sous terre.

Cas particuliers des enclos de chasse : dans les enclos de chasse attenants à une habitation, définis à l'article L 424-3 du Code de l'Environnement, la chasse du faisán, de la perdrix rouge et de la perdrix grise est autorisée jusqu'au 29 Février 2012

Sécurité en temps de chasse : Pour la chasse en battue au grand gibier et au renard sont obligatoires :

- Le Port d'un gilet (et/ou) d'une casquette fluorescents.
- La tenue d'un carnet de battue
- L'établissement d'une liste nominative des participants à la battue
- Le port d'une trompe ou pibole

Toute arme ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui ou démontée. Dans tous les cas, elle doit être déchargée.

La chasse à l'arc est autorisée pour tout gibier y compris ceux soumis à plan de chasse.

Usage des armes :

Il est interdit de faire usage des armes à feu sur les routes goudronnées, sur les stades, dans les cimetières, sur les voies de chemin de fer et emprises, enclos et dépendances de la SNCF.

Il est interdit, en action de chasse, et pour tout chasseur, dans la limite de la portée dangereuse de l'arme et des munitions utilisées, de tirer en direction d'agglomérations, bâtiments d'entreprises artisanales, industrielles ou agricoles, maisons d'habitations, stades et lieux de réunions publiques, ainsi que des routes goudronnées, voies de chemin de fer et emprises, enclos et dépendances de la SNCF, installations aéroportuaires.

Il est interdit de tirer sur les lignes électriques ou téléphoniques et leurs supports (poteaux et isolateurs) ainsi que sur les panneaux de signalisation quels qu'ils soient.

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, sont prohibés toute l'année et dans tout le département :

- Le tir des laies suitées
- Toute chasse est interdite par temps de neige à l'exception de la chasse des gibiers soumis au plan de chasse (cerf, daim, chevreuil), du ragondin, du rat musqué et du renard.